



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2026

Ouverture de séance : 18^h 35

Validation du PV de la dernière assemblée : PV du 21/03/2026

Je n'ai pas reçu de remarque par écrit.

Y a-t-il des remarques orales ?

M. le Maire demande à l'assemblée de lui en donner acte.

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ?

NON

I. Désignation du secrétaire de séance :

Rapporteur : Anthony Melin

Mesdames et Messieurs, avant de démarrer l'ordre du jour de notre séance, je vous propose, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de nommer comme secrétaire de séance, le benjamin de notre assemblée **Monsieur Pierre BILLEBAULT**.

~~Contre, Abstention, Pour ?~~

Unanimité



Monsieur Pierre BILLEBAULT va donc procéder à l'appel des conseillers :

II. Appel nominal des conseillers municipaux :

ELU(E)S	Présent(e)s	Excusé(e)s	Absent(e)s	a donné procuration à
ANTHONY MELIN	x			
LAETITIA GAUTREAU		x		C. BILLEBAULT
CLAUDE GENEVIÈVE	x			
CORALINE PAVON PALMA	x			
CHRISTIAN BILLEBAULT	x			
NADINE FARGIER	x			
MARCEL NAVARRO	x			
MARIE-JOSÉ CAYROL	x			
JACQUES CRUZ	x			
GAID LE BAYEC	x			
EMMANUELLE CHEVALIER	x			
LIONEL COTTIN	x			
LUDOVIC LIMAGNE	x			
MARJORIE GARRIDO		x		M. NAVARRO
STÉPHANIE KLEIN	x			
JESSICA MAGNANI		x		L. LIMAGNE
YANN BENALET		x		E. CHEVALIER
MORGAN HILLAIRE	x			
PIERRE BILLEBAULT	x			

III. Constat du Quorum :

Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.



N°	Date	Désignation arrêtés
8.3-017-2026	12/02/2026	Déménagement Mme FERIAUD - Rue Victor HUGO
8.3-018-2026	12/02/2026	Création d'infrastructure télécom pour la fibre - Maison Médicale - Avenue Georges Brassens
6.1-019-2026	02/03/2026	Fermeture aire de Jeux - Rue Cinsault
6.1.12-020-2026	02/03/2026	Installation échaffaudage - 10 rue Saint-Blaise
8.3-021-2026	17/03/2026	Prolongation arrêté n°009 - travaux ENEDIS raccordement Maison de santé - Avenue G. Brassens
6.1.12-022-2026	23/03/2026	Stationnement stand vente de matelas
8.8-023-2026	30/03/2026	Nidification 2026
8.3-024-2026	02/04/2026	Reprise enrobés Parc Mobi'Ludique
8.3-025-2026	03/04/2026	Elagage RD172 - département
6.1.12-026-2026	03/04/2026	FOODTRUCKS 2026
5.4-027-2026	23/03/2026	Délégation Laetitia GAUTREAU
5.4-028-2026	23/03/2026	Délégation Claude GENEVIÈVE
5.4-029-2026	23/03/2026	Délégation Coraline PAVON PALMA
5.4-030-2026	23/03/2026	Délégation Christian BILLEBAULT
5.4-031-2026	23/03/2026	Délégation Ludovic LIMAGNE
5.4-032-2026	23/03/2026	Délégation Emmanuelle CHEVALIER
5.4-033-2026	23/03/2026	Délégation Morgan HILLAIRE
5.4-034-2026	23/03/2026	Délégation Gaid LE BAYEC
5.4-035-2026	23/03/2026	Délégation Stéphanie KLEIN
6.1.12-036-2026	09/04/2026	Organisation marché aux puces par les mains du cœur
6.1.12-037-2026	13/04/2026	Soirées Candibar 2026

IV. Informations au conseil :

V. Lecture de l'ordre du jour du 22 avril 2026

- 1 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
- 2 - INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS
- 3 - FRAIS DE GARDE OU D'ASSISTANCE DES ENFANTS DES ELUS
- 4 - BUDGETS COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025
- 5 - BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025
- 6 - VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026
- 7 - REGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER
- 8 - REVISION 3 APCP-REQUALIFICATION CENTRE VILLAGE 2026
- 9 - BUDGETS FONGIBILITE DES CREDITS 2026
- 10 - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2026
- 11- BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - AFFECTATION DES RESULTATS 2025
- 12 - BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - BUDGET PRIMITIF 2026
- 13 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SAINT CORME - AFFECTATION DES RESULTATS 2025
- 14 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SAINT CORME - BUDGET PRIMITIF 2026
- 15 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SAINT CORME - PRET RELAIS
- 16 - DETERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
- 17 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS
- 18 - TABLEAU DES EFFECTIFS



Rapport n° 1. : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Nadine Fargier

L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines compétences afin de faciliter la gestion des affaires communales.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder au Maire les délégations prévues par cet article, portant notamment sur :

- la gestion du patrimoine communal ;
- la fixation de certains tarifs communaux dans la limite de 5 000 € ;
- la réalisation des emprunts et la gestion de la dette ;
- la passation et l'exécution des marchés publics ;
- la gestion des contrats de location, assurances et régies ;
- l'acceptation des dons et legs sans charge ;
- la gestion des biens mobiliers et du domaine communal ;
- l'exercice des droits de préemption et autres outils fonciers ;
- les actions en justice et la défense des intérêts de la commune ;
- la gestion financière courante, notamment les lignes de trésorerie et les sinistres ;
- les démarches d'urbanisme et d'aménagement ;
- la demande de subventions et la conduite des projets communaux.

Ces délégations s'exercent dans les limites fixées par la réglementation et par les seuils précisés dans la délibération.

Il est précisé que la délégation relative aux emprunts prendra fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.



Candillargues

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les délégations consenties au Maire telles que définies ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à leur mise en œuvre.

Centre, Abstention, Pour ?

Unanimité



Rapport n° 2. : INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Rapporteur : Christian Billebault

Les indemnités du Maire et des adjoints sont calculées par référence à l'indice brut 1027 de la fonction publique, auquel est appliqué un pourcentage fixé par le Conseil municipal. L'ensemble de ces indemnités constitue l'enveloppe budgétaire globale allouée aux élus.

En application des articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales, le Maire bénéficie de droit du taux maximal prévu par la loi, sauf décision contraire du Conseil municipal prise à sa demande.

Il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans le respect de l'enveloppe budgétaire globale.

Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'indemnités, avec effet au 21 mars 2026, comme suit :

- Maire : 53,16 % de l'indice brut 1027
- Adjointes : 20,07 % de l'indice brut 1027

Par arrêtés municipaux en date du 23 Mars 2026, Monsieur le Maire a accordé les délégations suivantes :

- Madame Gaïd LE BAYEC : Vie associative
- Monsieur Morgan HILLAIRE : Protocole et cérémonies
- Monsieur Ludovic LIMAGNE : Sécurité
- Madame Emmanuelle CHEVALIER : Affaires scolaires
- Madame Stéphanie KLEIN : Culture et festivités

Il est proposé d'attribuer à chacun de ces conseillers municipaux délégués une indemnité de fonction fixée à 5,83 % de l'indice brut 1027. Ces indemnités seront



versées mensuellement, avec effet au 23 mars 2026, et évolueront en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués selon les taux ci-dessus ;
- de dire que ces indemnités seront versées mensuellement et revalorisées conformément à l'évolution du point d'indice ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

~~Contre, Abstention, Pour ?~~

Unanimité



Rapport n° 3. : FRAIS DE GARDE OU D'ASSISTANCE DES ENFANTS DES ELUS

Rapporteur : Marie-José Cayrol

L'article 91 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, rend obligatoire le remboursement par la commune des frais engagés par les élus pour la garde d'un enfant, d'une personne âgée, d'une personne en situation de handicap ou de toute personne nécessitant une aide personnelle à domicile, lorsque ces frais sont liés à leur participation aux réunions relevant de l'exercice de leur mandat (conseil municipal, commissions, assemblées délibérantes, bureaux).

Afin de ne pas faire peser cette obligation sur les finances des communes les moins peuplées, le législateur a prévu un mécanisme de compensation par l'État pour les communes de moins de 3 500 habitants. Le dispositif fonctionne en deux temps : la commune rembourse l'élu, puis l'État rembourse la commune.

Il appartient au Conseil municipal de fixer, par délibération, les modalités de remboursement de ces frais.

Le remboursement est subordonné à la production des pièces justificatives suivantes :

- un justificatif de la situation de la personne gardée (attestation du Conseil départemental de type APA, AAH, etc.), accompagné du livret de famille établissant le lien de parenté ; à défaut, une attestation sur l'honneur d'hébergement ;
- la convocation à la réunion concernée ;
- la facture acquittée de l'organisme prestataire ou le justificatif de paiement (notamment via CESU) ;
- une déclaration sur l'honneur précisant le caractère subsidiaire du remboursement.



Candillargues

Le montant remboursé ne peut excéder le reste à charge réel pour l'élu, après déduction de l'ensemble des aides perçues et des avantages fiscaux éventuels.

En tout état de cause, le remboursement est plafonné au montant du SMIC horaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les modalités de remboursement des frais de garde ou d'assistance engagés par les élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat, telles que définies ci-dessus.



Rapport n° 4. : BUDGETS COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025

Rapporteur : Anthony Melin et Emmanuelle Chevalier

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il se substitue désormais au compte administratif et au compte de gestion, dont il reprend et unifie les fonctions de rendu des comptes.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612-12, le vote du CFU vaut arrêté des comptes. Les budgets précédemment soumis à la production d'un compte administratif et d'un compte de gestion font désormais l'objet d'un CFU unique.

Je précise que ce document présente plusieurs avantages :

- une information financière simplifiée et plus lisible, avec un document unique en lieu et place de deux documents distincts ;
- une meilleure compréhension de la situation financière grâce au rapprochement des données budgétaires et patrimoniales ;
- une modernisation des procédures, le CFU étant entièrement dématérialisé ;
- un travail collaboratif renforcé entre les services de la collectivité et le comptable public, contribuant à la fiabilisation des comptes.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, l'assemblée est invitée à désigner un président de séance pour le vote des CFU 2025 :

- budget principal ;
- budget panneaux photovoltaïques ;
- budget lotissement Saint-Corme.



Candillargues

Je propose de désigner Madame Emmanuelle Chevalier, présidente de séance.

Vote

Je cède donc la présidence à Madame Emmanuelle Chevalier pour le vote des CFU 2025.

PRÉSENTATION DES CFU 2025 par la présidente de séance Mme Emmanuelle Chevalier :

Je vous présente donc les CFU 2025, établis par Monsieur le Maire :

BUDGET PRINCIPAL	
Fonctionnement	
Dépenses	1 331 615,80
Recettes	1 376 945,38
Bilan exercice	45 329,58
Résultats antérieurs reportés (+-) (002)	88 842,55
Résultat de fonctionnement	134 172,13

Investissement	
Dépenses	1 617 149,53
Recettes	1 014 970,21
Bilan exercice	- 602 179,32
Résultats antérieurs reportés (+-) (001)	- 133 092,75
Résultat d'investissement	- 735 272,07

Total dépenses	2 948 765,33
Total recettes	2 391 915,59
Bilan exercice	- 556 849,74
Résultats antérieurs reportés (+-)	- 44 250,20
RESULTAT EXERCICE	- 601 099,94

Total des restes à réaliser Dépenses	133 187,36
Total des restes à réaliser Recettes	271 180,38
BILAN des restes à réaliser	137 993,02

Excédent de résultat reporté (002)	134 172,13
------------------------------------	------------

Besoin d'affectation (Section I) (10)	597 279,05
---------------------------------------	------------

BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES Fonctionnement

Dépenses	28 454,19
Recettes	26 551,69
Bilan exercice	-1 902,50
Résultats antérieurs reportés (+-) (002)	-2 430,09
Résultat de fonctionnement	-4 332,59

Investissement

Dépenses	40 278,28
Recettes	9 370,22
Bilan exercice	- 30 908,06
Résultats antérieurs reportés (+-) (001)	109 876,18
Résultat d'investissement	78 968,12

Total dépenses	68 732,47
Total recettes	35 921,91
Bilan exercice	- 32 810,56
Résultats antérieurs reportés (+-)	107 446,09
RESULTAT EXERCICE	74 635,53

Total des restes à réaliser Dépenses	0,00
Total des restes à réaliser Recettes	0,00
BILAN des restes à réaliser	0,00

Déficit de résultat reporté (D 002 F)	4 332,59
Excédent Section Investissement (R 001 I)	78 968,12



LOTISSEMENT SAINT CORME

Fonctionnement

Dépenses	337 534,83
Recettes	0,29
Bilan exercice	-337 534,54
Résultats antérieurs reportés (+-)	-1 829,55
Résultat de fonctionnement	-339 364,09

Investissement

Dépenses	0,00
Recettes	930 000,00
Bilan exercice	930 000,00
Résultats antérieurs reportés (+-)	- 610 446,00
Résultat d'investissement	319 554,00

Total dépenses	337 534,83
Total recettes	930 000,29
Bilan exercice	592 465,46
Résultats antérieurs reportés (+-)	- 612 275,55
RESULTAT EXERCICE	- 19 810,09

Total des restes à réaliser Dépenses	0,00
Total des restes à réaliser Recettes	0,00
BILAN des restes à réaliser	0,00

Déficit de résultat reporté (002)	339 364,09
Excédent Section Investissement (R 001 I)	319 554,00

VOTE DES CFU

Après la présentation des comptes, Monsieur le Maire quitte la salle, conformément aux dispositions réglementaires.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, j'invite le Conseil municipal à se prononcer sur les CFU 2025.



Candillargues

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;
- d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget panneaux photovoltaïques ;
- d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget lotissement Saint-Corme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes.

~~Contre, Abstention, Pour ?~~

unanimité

Rappeler M. le Maire



Rapport n° 5. : BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Rapporteur : **Anthony Melin**

Le résultat de l'exercice 2025 du budget principal fait apparaître les éléments suivants :

- Excédent de fonctionnement : **134 172,13 €**
- Résultat d'investissement de l'exercice (N) : **-602 179,32 €**
- Résultat d'investissement reporté (N-1) : **-133 092,75 €**
- Solde d'exécution de la section d'investissement : **-735 272,07 €**

Restes à réaliser :

- Dépenses : **133 187,36 €**
- Recettes : **271 180,38 €**
- Solde des restes à réaliser : **+137 993,02 €**

ANALYSE

Il ressort de l'exécution budgétaire 2025 que :

- la section d'investissement présente un déficit global de **735 272,07 €** ;
- après prise en compte des restes à réaliser, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à **597 279,05 €**.

Conformément aux règles budgétaires, ce besoin doit être couvert en priorité par l'excédent de fonctionnement.

PROPOSITION D'AFFECTATION

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante au budget primitif 2026 :



- **Section de fonctionnement (compte 002) : 0,00 €**
- **Section d'investissement (compte 1068) : 134 172,13 €**

L'intégralité de l'excédent de fonctionnement est ainsi affectée au financement de la section d'investissement.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver l'affectation du résultat 2025 du budget principal telle que présentée ci-dessus ;
- d'inscrire ces montants au budget primitif 2026.

Avant de procéder au vote, je tiens à préciser que le besoin de financement constaté en section d'investissement résulte principalement d'un **décalage de trésorerie**.

Ce décalage s'explique par le retard dans la réalisation du lotissement Saint-Corme, qui n'a pas permis le reversement de l'excédent attendu vers le budget principal au cours de l'exercice 2025.

Cet excédent est toutefois prévu en 2026, ce qui permettra de rétablir l'équilibre de la section d'investissement.

Ainsi, la situation constatée ne traduit pas une dégradation structurelle des finances communales, mais uniquement un décalage dans le calendrier des opérations dont le début des travaux de viabilisation est prévu pour le mois de Juin.

~~Contre, Abstention, Pour ?~~

Unanimité



Rapport n° 6. : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

Rapporteur : **Lionel Cottin**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal fixe chaque année les taux des taxes directes locales, à savoir :

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Dans un souci de stabilité fiscale et de maîtrise de la pression fiscale sur les contribuables, il est proposé de **ne pas modifier les taux d'imposition en 2026**, en les maintenant au niveau fixé en 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **38,15 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **87,80 %**
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **10,00 %**

~~Contre, Abstention, Pour ?~~

Unanimité



Rapport n° 7. : REGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Coraline Pavon Palma

La commune de Candillargues s'est engagée dans une démarche de modernisation de sa gestion financière en se portant candidate au passage anticipé à la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Dans ce cadre, les projets structurants engagés depuis 2024 représentent un volume d'investissement important. Afin d'en assurer une gestion pluriannuelle lisible et sincère, la commune a recours à la mise en place d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), permettant d'étaler les dépenses et recettes dans le temps sans en concentrer l'impact sur un seul exercice budgétaire.

La mise en œuvre de ce dispositif implique l'élaboration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce document a pour objet :

- de formaliser les règles de gestion financière applicables à la commune, dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- de préciser les modalités internes d'élaboration, d'exécution et de suivi budgétaire, en cohérence avec l'organisation des services ;
- d'harmoniser et de sécuriser les procédures budgétaires et comptables, en regroupant des règles jusqu'alors dispersées ;
- de garantir la continuité et la fiabilité des pratiques de gestion ;
- de rendre les règles budgétaires et comptables plus accessibles aux élus et aux agents, afin de favoriser une culture de gestion partagée.

Le présent règlement est un document évolutif, appelé à être adapté en fonction des évolutions législatives et réglementaires ainsi que des besoins de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier 2026-2032 ci-annexé.

~~Contre, Abstention, Pour ?~~

Unanimité



Rapport n°8. : REVISION 3 APCR-REQUALIFICATION CENTRE VILLAGE 2026

Rapporteur : Jacques Cruz

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Toutefois, pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent recourir à deux modalités de gestion :

- soit inscrire la totalité de la dépense dès la première année, avec un report du solde sur les exercices suivants, ce qui implique la mobilisation immédiate de l'ensemble des crédits nécessaires ;
- soit prévoir un échéancier pluriannuel, avec une inscription progressive des crédits au budget.

Dans ce second cas, la collectivité peut recourir au dispositif des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Les autorisations de programme (AP) permettent de définir le montant global d'un projet d'investissement, tandis que les crédits de paiement (CP) correspondent aux dépenses effectivement mandatées chaque année pour sa réalisation.

Ce dispositif, prévu par l'article R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, constitue une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Il permet de dissocier l'engagement pluriannuel des investissements de leur financement annuel, l'équilibre budgétaire étant apprécié au niveau des seuls crédits de paiement.

Chaque autorisation de programme est accompagnée :

- d'un échéancier prévisionnel des crédits de paiement ;
- d'une estimation des ressources mobilisées (subventions, autofinancement, emprunt, FCTVA).

Le recours aux AP/CP permet :

- d'améliorer la lisibilité des projets d'investissement ;
- d'alléger la présentation budgétaire ;
- de limiter les reports de crédits d'une année sur l'autre ;
- de mieux piloter les engagements financiers pluriannuels.

Ce dispositif nécessite toutefois un suivi rigoureux :

- les AP constituent le plafond des dépenses pouvant être engagées et peuvent être révisées ;
- les CP représentent le plafond des dépenses pouvant être mandatées chaque année ;
- leur suivi est assuré à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte financier).

Au regard des évolutions récentes du projet, notamment en termes de coût et de calendrier, il est nécessaire de réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement relatifs à l'opération « Requalification du centre du village » tel qu'il vous l'est présenté à l'écran. **(INUTILE DE LIRE LE TABLEAU)**

	TOTAL AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	CP 2032
Dépenses HT	€ 3 000 273,25	€ 1 202 688,02	€ 66 371,58	€ 547 935,26	€ 547 935,26	€ 987 762,23	€ -	€ 728 978,90	€ 989 679,90	€ 999 679,90
Dépenses TTC	€ 3 600 325,50	€ 1 443 345,62	€ 79 645,90	€ 657 522,31	€ 657 522,31	€ 1 185 314,68	€ -	€ 875 974,68	€ 1 199 615,88	€ 1 199 615,88
Subvention DCTR/DGRL	€ 653 985,24		€ 45 000,00	€ 105 000,00	€ 251 992,62	€ -	€ 251 992,62	€ 303 907,23	€ 303 907,23	€ 303 907,23
Subvention Département	€ 584 400,16		€ 45 726,25	€ 106 694,57	€ 215 993,67	€ -	€ 215 993,67	€ 260 149,05	€ 260 149,05	€ 260 149,05
Subvention Fonds vert	€ 524 570,00	€ 216 580,00		€ 108 150,00				€ 108 150,00	€ 108 150,00	€ 108 150,00
Subvention Région	€ 700 000,00		€ 70 000,00	€ 30 000,00			€ 100 000,00			
Subvention département service rout	€ 220 530,66		€ 101 034,33	€ 101 034,33			€ 18 459,01	€ 117 206,38		
Subvention aménage de police	€ 320 790,98		€ 200 000,00				€ 120 790,98			
Recettes totales	€ 2 304 123,04	€ 216 580,00	€ 200 000,00	€ 261 746,57	€ 450 918,90	€ 467 986,29	€ -	€ 707 167,28	€ 789 052,64	€ 671 047,22



Candillargues

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement telle que présentée.

Contre, Abstention, Pour ?

Unanimité



Rapport n°9. : BUDGETS FONGIBILITE DES CREDITS 2026

Rapporteur : Gaïd LE BAYEC

Le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité pour le Conseil municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette faculté, dite de fongibilité des crédits, permet d'apporter une souplesse de gestion budgétaire en autorisant des ajustements en cours d'exercice, sans recourir systématiquement à une décision modificative.

Ces mouvements de crédits sont toutefois encadrés : ils ne peuvent excéder un plafond fixé lors du vote du budget, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque cette délégation est accordée, le Maire est tenu de rendre compte à l'assemblée délibérante des virements opérés, lors de la séance la plus proche.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire pour les budgets suivants :

- le budget principal ;
- le budget du lotissement Saint-Corme.

Vu :

- l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;
- les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;



Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Contre, Abstention, Pour ?

Unanimité



Vu la maquette du budget primitif, adressée au préalable à chaque conseiller, présentée par chapitre en fonctionnement et en investissement, la présentation du budget se résume ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 360 200,20	2 360 200,20
Section d'investissement	2 116 606,23	2 116 606,23
Total	4 476 806,53	4 476 806,53

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le budget primitif du budget principal 2026.

Centre, Abstention, Pour ?

Unanimité



Rapport n°11. : BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Rapporteur : Stephanie Klein

Le résultat de l'exercice 2025 du budget annexe « panneaux photovoltaïques » fait apparaître les éléments suivants :

- Résultat de fonctionnement : - **4 332,59 €**
- Résultat d'investissement de l'exercice (N) : - **30 908,06 €**
- Résultat d'investissement reporté (N-1) : **+109 876,18 €**
- Solde d'exécution de la section d'investissement : **+78 968,12 €**

Aucun besoin de financement n'est constaté en section d'investissement.

Au regard de l'exécution budgétaire 2025, il est proposé d'inscrire et d'affecter les résultats au budget 2026 comme suit :

- Section de fonctionnement (compte 002 - dépenses) : **4 332,59 €**
- Section d'investissement (compte 001 - recettes) : **78 968,12 €**

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'affectation du résultat 2025 du budget annexe « panneaux photovoltaïques » telle que présentée ci-dessus.

Contre, Abstention, Pour ?

Unanimité



Rapport n°12. : BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : ANTHONY MELIN

Voici la présentation par chapitres du budget primitif du budget annexe panneaux photovoltaïques

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
VOTE PAR CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT		
.002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	4 332,59		RES. STAT N-1
.011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 800,80		ELC.DI.C.TS/TELEPHONE/MANUTENANCE/ASSURANCES
.012	CHARGES DE PERSONNEL FRAIS ASSIMILES	6 139,43		FRAIS DE PERSONNEL
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	1,00		CONTRATS DE TVA
	TOTAL DEPENSES GESTION COURANTE	21 273,82		
	TOTAL DES DEPENSES REELLE DE FONCTIONNEMENT	21 273,82		
.042	OPERAT* ORDRE TRANSFERT ENTRE SECT*	39 512,67		ECRITURES ANNEXES
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	39 512,67		
66	CHARGES FINANCIERES	14 107,16		INTERETS EMPRUNT
	TOTAL DEPENSES CHARGES FINANCIERES	14 107,16		
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	74 893,65		

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
VOTE PAR CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT		COMMENTAIRES
70	PRODUITS SERVICES DOMAINE ET VENTE DIVERSE	69 936,65		REVENUS FONDS DE MANUTENANCE
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1,00		CENTRALES DE TVA
	TOTAL RECETTES GESTION COURANTE	69 937,65		
.042	OPERAT* ORDRE TRANSFERT ENTRE SECT*	4 956,00		ECRITURES ANNEXES
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	4 956,00		
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	74 893,65		

DEPENSES INVESTISSEMENT			RAR	COMMENTAIRES
VOTE PAR CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	104 060,84		EQUILIBRE BUDGET
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	9 463,95		EMPRUNT
.040	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 956,00		ECRITURES FONDS DE CONCOURS POA
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	118 480,79		

RECETTES INVESTISSEMENT				
VOTE PAR CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT		
.001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT	78 968,12		RES. STAT EXECUTION N-1
.040	OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	39 512,67		ECRITURES ANNEXES
	TOTAL DES RECETTES	118 480,79		
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	118 480,79		

Vu la maquette du budget primitif du budget annexe panneaux photovoltaïques 2026 adressée au préalable à chaque conseiller, présentée par chapitre en fonctionnement et en investissement, la présentation du budget se résume ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	74 893,65	74 893,65
Section d'investissement	118 480,79	118 480,79
Total	193 374,44	193 374,44

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le budget primitif du budget annexe panneaux photovoltaïques 2026

Contre, Abstention, Pour ?

Unanimité



Rapport n°13. : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SAINT CORME - AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Rapporteur : Morgan Hillaire

Le résultat de l'exercice 2025 du budget annexe Lotissement Saint Corme fait apparaître les éléments suivants :

- Déficit de fonctionnement : - **339 364,38 €**
- Résultat d'investissement de l'exercice (N) : **930 000 €**
- Résultat d'investissement reporté (N-1) : -**610 446 €**
- Solde d'exécution de la section d'investissement : + **319 554 €**

ANALYSE

Il ressort de l'exécution budgétaire 2025 que :

- la section d'investissement présente un excédent global de **319 554 €** ;

PROPOSITION D'AFFECTATION

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante au budget primitif 2026 :

- **Section de fonctionnement (compte 002) : - 339 364,38 €**
- **Section d'investissement (compte 001) : + 319 554 €**

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver l'affectation du résultat 2025 du budget annexe Lotissement Saint Corme telle que présentée ci-dessus ;
- d'inscrire ces montants au budget primitif 2026 du budget annexe Lotissement Saint Corme

~~Contre, Abstention, Pour ?~~

Unanimité



Rapport n°14. : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SAINT CORME - BUDGET PRIMITIF 2026 Rapporteur : ANTHONY MELIN

VOTE PAR CHAPITRE	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 841 279,05€
65	REVERSEMENT EXEDENT BUDGETS ANNEXE	910 698,02€
66	CHARGES FINANCIERES	240 000,00€
TOTAL DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT		6 991 977,07€
42	OPERATION D ORDRE TRANSFERT / SECTIONS	7 821 535,43€
43	OPERATION D ORDRE INTERIEUR SECTIONS	240 000,00€
2	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	339 364,38€
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT CUMULEES		15 392 876,88€

VOTE PAR CHAPITRE	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
70	PRODUITS DES VENTES	7 622 578,40 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	409 209,05 €
42	OPERATION D ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 121 089,43€
43	OPERATION D ORDRE INTERIEUR SECTIONS	240 000,00€
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT CUMULEES		15 392 876,88€

VOTE PAR CHAPITRE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT
16	EMPRUNT EN EUROS	6 620 000,00€
TOTAL EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES		6 620 000,00€
.040	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	7 121 089,43€
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		13 741 089,43€

VOTE PAR CHAPITRE	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
16	EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	5 600 000,00€
TOTAL EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES		5 600 000,00€
40	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT / SECTIONS	7 821 535,43€
.001	SOLDE EXECUTION DE LA SI REPORTE	319 554,00€
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		13 741 089,43€

Vu la maquette du budget primitif du budget annexe lotissement Saint Corme 2026 adressée au préalable à chaque conseiller, présentée par chapitre en fonctionnement et en investissement, la présentation du budget se résume ainsi :



	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	15 392 876,88	15 392 876,88
Section d'investissement	13 741 089,43	13 741 089,43
Total	29 133 966,31	29 133 966,31

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le budget primitif du budget annexe lotissement Saint Corne 2026.

~~Contre, Abstention, Pour ?~~

Unanimité



Rapport n°15. : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SAINT CORME - PRET RELAIS

Rapporteur : Pierre Billebault

La consultation des entreprises relative au projet d'aménagement du lotissement communal « Saint-Corme » est désormais clôturée.

L'analyse des offres permet aujourd'hui de disposer d'une estimation précise du coût global de l'opération, rendant possible la mise en place d'un financement adapté.

Par ailleurs, les fouilles archéologiques actuellement en cours doivent reprendre le lundi 27 avril, afin de permettre le démarrage des travaux de viabilisation au mois de juin. La commercialisation des lots est envisagée d'ici la fin de l'année.

Dans ce contexte, la commune a sollicité, le 27 mars 2026, plusieurs établissements bancaires afin d'obtenir une offre de prêt à court terme d'un montant de 5 600 000 €, destiné à financer l'ensemble de l'opération, incluant :

- l'acquisition du foncier ;
- les fouilles archéologiques ;
- les prestations intellectuelles ;
- les travaux d'aménagement ;

dans l'attente de l'encaissement des recettes issues de la vente des lots viabilisés.

Trois offres ont été reçues, émanant de deux établissements bancaires : la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole. Le tableau de synthèse annexé présente une comparaison détaillée de ces propositions.



Prêteur	Credit Agricole	Caisse d'Epargne	Caisse d'Epargne
Mode de financement	Prêt court terme	Prêt court terme	Prêt court terme
Montant	5 600 000,00 €	4 000 000,00 €	3 000 000,00 €
Durée	24 mois	12 mois	24 mois
Mode de taux (mobilisation)	Taux fixe	Taux fixe	Taux Fixe
Taux d'intérêt (mobilisation)	3,50%	3,23%	3,51%
remboursement Interêts	Trimestriel	Annuel	Annuel
Commission d'engagement	néant	néant	néant
Commission de non utilisation	néant	néant	néant
Frais de dossier	0,20% soit 11 200€	0,2% soit 8 000 €	0,20% soit 6 000€
Frais de remboursement anticipé	néant	néant	néant

Après analyse, il apparaît que l'offre de prêt relais sur 24 mois proposée par le Crédit Agricole est la seule à répondre pleinement au besoin de financement exprimé.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de retenir l'offre de prêt relais sur 24 mois du Crédit Agricole, pour un montant de 5 600 000 €, selon les conditions présentées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Contre, Abstention, Pour ?

Unanimité



**Rapport n°16. : DETERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Rapporteur : LUDOVIC LIMAGNE

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de fixer la composition du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de procéder à la désignation de ses membres.

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, le Maire est président de droit du CCAS. Le Conseil d'administration est composé, en nombre égal, de membres élus par le Conseil municipal et de membres nommés par le Maire, issus notamment de la société civile.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer à 10 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, répartis comme suit :
 - 5 membres élus en son sein par le Conseil municipal ;
 - 5 membres nommés par le Maire, pouvant être issus de la société civile.

~~Contre, Abstention, Pour ?~~

Unanimité



Rapport n°17. : DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS

Rapporteur : Anthony Melin

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), étant précisé que le Maire en est président de droit.

Par délibération préalable, il a été fixé à 10 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, répartis comme suit :

- 5 membres élus en son sein par le Conseil municipal ;
- 5 membres nommés par le Maire.

Conformément aux dispositions réglementaires, l'élection des membres élus se déroule à bulletin secret, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Dans ce cadre, je vous propose de nommer Mme Gaïd Le Bayec et Monsieur Marcel Navarro en qualité d'assesseurs. **(Voter à main levée)**

Une liste a été déposée :

Liste A : L. GAUTREAU, M. HILLAIRE, M.J. CAYROL, L. COTTIN, N. FARGIER.

Y a-t-il une autre liste candidate ?

Je vous invite donc à procéder au vote et inscrire la lettre A si vous souhaitez voter pour la liste présentée et signer la feuille d'émargement à l'issue du vote.

Résultats du scrutin :

- Nombre de votants : 19
- Suffrages exprimés : 19



Candillargues

La liste A ayant obtenu la totalité des suffrages exprimés, elle se voit attribuer l'ensemble des sièges à pourvoir.

Sont déclarés élus au Conseil d'administration du CCAS :

- L. GAUTREAU
- M. HILLAIRE
- M.J. CAYROL
- L. COTTIN
- N. FARGIER

Les autres membres du Conseil d'administration du CCAS seront nommés par le Maire, conformément aux dispositions en vigueur.

~~Contre, Abstention, Pour ?~~

Unanimité



Rapport n°18. : TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : **Claude Geneviève**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les différentes évolutions au sein des services nécessitent la création, la transformation et la suppression de certains emplois.

Le tableau des effectifs vous a été transmis et est affiché à l'écran.

(inutile de lire le tableau)

Emplois permanents				
CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3	35H
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	31 H 30
			1	30 H
			1	26H
			1	35H
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	Agent de maîtrise	C	1	35H
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Adjoint technique	C	4	35 H
			1	29 H 45
			2	8 H
			1	14 H
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35 H
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	35 H	
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35H
	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35H
Emplois non permanents				
Contrat de projet - durée 3 ans	Conseiller en numérique	A	1	35 H

Il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver l'évolution du tableau des effectifs telle que présentée.

~~Contre, Abstention, Pour ?~~

Unanimité



Candillargues

Questions orales :

Clôture de la séance : 19h27

**Le secrétaire de séance
Pierre BILLEBAULT**



**Le Maire,
Anthony Melin**

